

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_49
id. 4550

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ASTRUC, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF
PROGRAMME 2019**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la Commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter les opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2019 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 5 000 € HT/ boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Conseil départemental

Les dossiers suivants réunissent les indications requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau arrêté).

| Maître d'Ouvrage Opération | Politique d'Aide Départementale | | | | Agence de l'Eau | |
|--|---------------------------------|-------------------------|---------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| | Coût opération (€ HT) | Dépense éligible (€ HT) | Taux maximum d'aide | Subvention Département Montant (€) Taux | Coût éligible retenu (€ HT) | Subvention Montant (€) Taux |
| Commune de Corbarieu Mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif dans le bourg (rues Sadi Carnot et de l'église) ASAG/ENV02744 | 49 802 | 49 802 | 50 % | 9 960 20 % | --- | --- |

| Maître d'Ouvrage Opération | Politique d'Aide Départementale | | | | Agence de l'Eau | |
|--|---------------------------------|-------------------------|---------------------|---|-----------------------------|-----------------------------|
| | Coût opération (€ HT) | Dépense éligible (€ HT) | Taux maximum d'aide | Subvention Département Montant (€) Taux | Coût éligible retenu (€ HT) | Subvention Montant (€) Taux |
| Commune d'Orgueil Extension du réseau d'assainissement collectif impasse des chalets ASAG/ENV02815 | 53 832 | 25 000 | 50 % | 5 000 20 % | --- | --- |
| S.I.E.A. de Cande-Aveyron A Saint-Cirq – extension du réseau d'assainissement collectif lotissement Pexaute 3 ASAG/ENV02677 | 22 223 | 5 000 | 50 % | 1 000 20 % | --- | --- |
| S.I.E.E.U.R. de Grisolles A Canals – Extension du réseau d'assainissement collectif chemin Messaut ASAG/ENV02821 | 67 860 | 25 000 | 50 % | 5 000 20 % | --- | --- |
| TOTAL | 193 717 | 104 802 | 50 % | 20 960 | --- | --- |

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142 - sous-fonction 61 - opération ASAG.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG

| | |
|--|-----------|
| Autorisation de programme 2019 : | 300 000 € |
| Crédits déjà engagés : | 0 € |
| Engagé à la Commission Permanente de ce jour : | 20 960 € |
| Crédits disponibles : | 279 040 € |

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la nouvelle politique d'aides en matière d'assainissement collectif,

Vu la délibération du Conseil départemental du 3 avril 2019 relative au budget primitif ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde, selon les modalités susvisées, au titre du programme 2019 d'assainissement collectif, les subventions départementales suivantes pour un montant global de 20 960 € :
 - 9 960 € à la commune de Corbarieu pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement collectif dans le bourg ;
 - 5 000 € à la commune d'Orgueil pour l'extension du réseau d'assainissement collectif ;
 - 1 000 € au S.I.E.A. Cande Aveyron pour l'extension du réseau d'assainissement collectif dans le lotissement à Saint-Cirq ;
 - 5 000 € au S.I.E.E.U.R. de Grisolles pour l'extension du réseau d'assainissement collectif à Canals ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 – opération ASAG du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC